



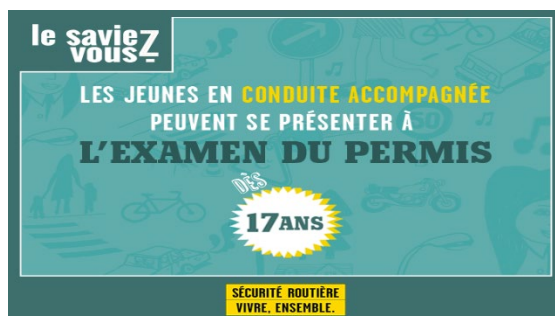
LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

La conduite nécessite aujourd'hui de réelles compétences. Réduire les risques routiers est une obligation si nous souhaitons un meilleur partage de la chaussée. De nombreuses études ont montrées que plus l'éducation routière et la sensibilisation de fait jeune plus ces bonnes pratiques restent ancrées chez le conducteur. Ainsi, la conduite accompagnée permet aux jeunes d'acquérir de l'expérience et une meilleure assurance au volant avant de se présenter à l'épreuve pratique du permis de conduire, cette formule permet également de continuer d'acquérir cette expérience entre deux présentations, en cas d'échec à l'examen du permis de conduire. Il existe trois formules de conduite accompagnée : l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), la conduite supervisée et la conduite encadrée. Nous allons vous présenter ces différents apprentissages.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour s'inscrire à l'AAC en école de conduite, il faut :

- 1) Être âgé d'au moins 15 ans ;
- 2) Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.



Quels avantages ?

La conduite accompagnée permet notamment :

- D'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- **Un taux de réussite plus important** lors du passage de l'épreuve du permis avec 75 % de réussite contre 57 % dans la filière traditionnelle
- **Une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi les conduites accompagnées seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- Passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;
- Obtenir un tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur » ;
- Commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.

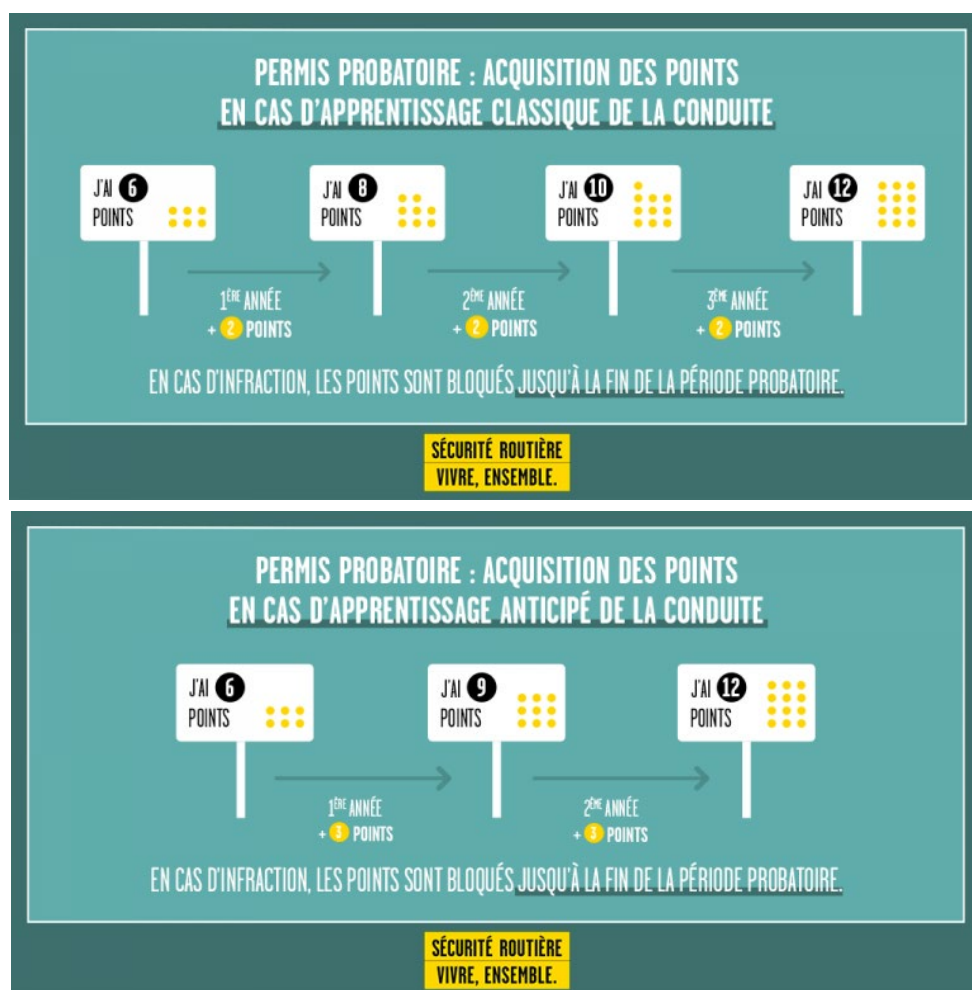
AUTO ECOLE PERMIS 2.0

237 Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Tel : 01 58 69 93 51 – Courriel : autoecolepermis2.0@gmail.com

SIRET 901 418 764 000 22 – APE 8553Z – NDA 11930988393

TVA : FR94 901418764 – N° d'Agrément : E22 093 0032 0



La formation initiale en école de conduite

Avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur, l'élève doit suivre une formation initiale qui comprend :

- Une évaluation préalable d'une heure ;
- Une formation théorique sur les enjeux de la sécurité routière et permettant de préparer l'épreuve théorique générale dite épreuve du code ;
- Une formation pratique (cours de conduite) dont la durée ne peut être inférieure à 20 heures.

Une fois l'examen du code obtenu, et lorsque le niveau de conduite est jugé satisfaisant par l'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, après au moins 20 heures de formation obligatoire (ou davantage si l'enseignant le juge nécessaire), l'enseignant délivre à l'élève une attestation de fin de formation initiale (AFFI). Celle-ci prouve que l'élève a atteint le niveau nécessaire et indispensable pour commencer la conduite avec un accompagnateur. Il doit notamment savoir :

- Maîtriser le véhicule à allure lente ou modérée, le trafic étant faible ou nul ;
- Choisir sa position sur la chaussée, franchir une intersection ou changer de direction ;
- Circuler dans des conditions normales sur route et en agglomération ;
- Connaître les situations présentant des difficultés particulières.

Cette attestation est consignée dans le livret d'apprentissage de l'élève. Elle est aussi remise à la compagnie d'assurance du candidat, car elle est indispensable pour commencer la conduite accompagnée.

AUTO ECOLE PERMIS 2.0

237 Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Tel : 01 58 69 93 51 – Courriel : autoecolepermis2.0@gmail.com

SIRET 901 418 764 000 22 – APE 8553Z – NDA 11930988393

TVA : FR94 901418764 – N° d'Agrément : E22 093 0032 0

Qui peut être accompagnateur ?

Pour être accompagnateur, il faut :

- Être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- Avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- Ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- Participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la phase de conduite accompagnée

Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- Un RDV pédagogique avant de commencer l'apprentissage ;
- Une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- Un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- Deux RDV d'étape avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans et demi.

Aussi, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), les devis proposés par les auto-écoles doivent préciser :

- Le rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur et le moniteur d'école de conduite d'une durée minimale de deux heures ;
- Les deux rendez-vous pédagogiques obligatoires, avec l'accompagnateur et le moniteur ;
- La formation théorique : préparation et présentation à l'examen du code de la route.

Règles particulières à respecter

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales et devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

Attention : en conduite accompagnée, vous devez toujours garder avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le

formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

AUTO ECOLE PERMIS 2.0**237 Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS**Tel : 01 58 69 93 51 – Courriel : autoecolepermis2.0@gmail.com

SIRET 901 418 764 000 22 – APE 8553Z – NDA 11930988393

TVA : FR94 901418764 – N° d'Agrément : E22 093 0032 0

Ref Info02

Mise à jour le 02/01/2025

LA CONDUITE SUPERVISÉE



La conduite supervisée permet au candidat âgé de 18 ans au minimum, inscrit dans une école de conduite, de compléter sa formation initiale par une phase de conduite « supervisée » par un accompagnateur, afin de passer l'épreuve pratique dans des conditions plus sereines. Cette forme d'apprentissage est plus souple que l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), mais possède des avantages similaires.

À qui s'adresse la conduite supervisée ?

L'apprentissage en conduite supervisée des véhicules légers s'adresse aux candidats, de 18 ans au minimum, qui souhaitent acquérir une expérience de conduite avant le passage de l'examen du permis de conduire ou après, en cas d'échec(s) à l'épreuve pratique.

Pour vous inscrire, vous devez aussi avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- Soit avant le passage de l'épreuve pratique (au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation)
- Soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder :

Au moment de l'inscription à l'auto-école ou à tout moment de la formation, il faut :

- Avoir réussi le code de la route ;
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- Avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière et obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI) figurant en annexe du livret d'apprentissage, définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière ;

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant de la conduite, de l'élève et du futur accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite supervisée.

Après un échec à l'épreuve pratique

Le candidat a la possibilité d'accéder directement à la conduite supervisée, à condition d'avoir validé lors de l'examen des compétences minimales prédéfinies.

Si les compétences minimales requises n'ont pas été validées, l'accès à la conduite supervisée reste possible dans les conditions précisées au paragraphe précédent (accès à la conduite supervisée « à tout moment de la formation »).

AUTO ECOLE PERMIS 2.0

237 Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Tel : 01 58 69 93 51 – Courriel : autoecolepermis2.0@gmail.com

SIRET 901 418 764 000 22 – APE 8553Z – NDA 11930988393

TVA : FR94 901418764 – N° d'Agrément : E22 093 0032 0



Déroulé de la formation

La conduite supervisée n'impose ni durée minimale, ni distance minimale à parcourir.

Quels avantages pour le candidat ?

- Acquérir un maximum d'expérience et de confiance au volant avant le passage de l'épreuve pratique ;
- Améliorer à moindre coût ses acquis, notamment en attendant de repasser l'examen pour celui qui a échoué à l'épreuve pratique.

Attention ! Pas de réduction de la période probatoire

Contrairement à l'apprentissage anticipé de la conduite, cette formule ne permet pas de réduire la durée de la période probatoire. Les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12. Le candidat ne bénéficie donc pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance « jeune conducteur ».

Les règles incontournables d'assurance

Demande d'une extension de garantie

Un exemplaire de l'attestation de fin de formation initiale est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

L'accord préalable écrit de la société d'assurance doit être obtenu sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisés au cours de la future phase de conduite supervisée. Cette extension n'entraîne pas de surprime.

Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à assurer cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée ou à l'avenant au contrat de formation si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.

En cas de refus de l'assurance

L'assureur peut refuser de délivrer cette extension si le candidat a été condamné pour :

- Homicide et blessures involontaires ;
- Conduite sous l'emprise d'un état alcoolique ;
- Délit de fuite ;
- Refus d'obéir à un ordre de s'arrêter émis par les forces de l'ordre ;
- Conduite en période de suspension ou d'annulation du permis.
- L'assureur peut également refuser d'assurer le nouveau conducteur en apprentissage, s'il estime que sa conduite présente un risque est trop élevé. Vous devrez alors changer d'assureur pour être couvert.

AUTO ECOLE PERMIS 2.0

237 Avenue du Président Wilson, 93210 LA PLAINE SAINT DENIS

Tel : 01 58 69 93 51 – Courriel : autoecolepermis2.0@gmail.com

SIRET 901 418 764 000 22 – APE 8553Z – NDA 11930988393

TVA : FR94 901418764 – N° d'Agrément : E22 093 0032 0